



Bail antidaté et absence EDL

Par **Verveine2**, le **13/06/2020** à **21:55**

Bonjour,

Mon compagnon et moi venons de quitter notre location. A contre cœur. En effet, nous y étions entrés au 1er septembre 2017 sans signature de bail et sans état des lieux (recherche dans l'urgence). En novembre 2019, mon compagnon a été appelé par la propriétaire pour signer le bail tant attendu...mais sans lui préciser qu'elle l'avait antidaté. Et lui n'a évidemment pas regardé avant de signer ! Avait-elle le droit de le faire ? Par avance, merci pour votre réponse.

Par **nihilscio**, le **13/06/2020** à **23:16**

Bonjour,

J'imagine qu'elle a daté le bail du 1er septembre 2017. Il aurait été plus exact de le dater du jour de la signature mais à effet rétroactif. Si c'est bien cela, il n'y a pas eu tromperie.

Par **morobar**, le **14/06/2020** à **09:04**

Bonjour,

[quote]

Mon compagnon et moi venons de quitter notre location

[/quote]

Cela n'a rien à voir avec une obligation de quitter les lieux.

Le bail sans écrit se nomme "bail oral".

Par contre l'absence d'état des lieux d'entrée est regrettable, puisque signifiant le parfait état des lieux à l'entrée, de sorte que tous les défauts visibles à la sortie seront source de dommages.